



Groupe consultatif sur le développement du programme

Copenhague, 20-22 avril 1983



ICP/GPD 001(7)/11  
1080D  
24 février 1983  
ORIGINAL : ANGLAIS

MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

Comme vous le savez, les noms des membres désignés pour le Bureau de l'Assemblée mondiale de la Santé doivent être communiqués au Siège de l'OMS avant la première réunion de la Commission des désignations. De plus, le Directeur général a déclaré après la dernière Assemblée qu'il pourrait être souhaitable que les Régions participent plus systématiquement à la procédure de nomination du président et des vice-présidents de l'Assemblée et des présidents, des vice-présidents et des rapporteurs des commissions principales.

Etant donné qu'il est nécessaire pour cela d'entreprendre au préalable des consultations avec les Etats Membres, je suis heureux de vous communiquer les détails ci-après concernant les procédures appliquées et les expériences passées afin que vous puissiez les étudier et formuler des observations.

1. Membres du Bureau devant être désignés

Conformément à l'Article 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, la Commission des désignations propose, avant de se réunir le premier jour de la tenue de l'Assemblée, des noms pour les postes de :

- président
- cinq vice-présidents
- un président pour chacune des commissions principales
- deux vice-présidents et un rapporteur pour chacune des commissions principales.

Chaque Région reçoit par roulement le poste de président de l'Assemblée. Etant donné qu'il a été occupé par un représentant de la Région européenne en 1981, il pourra à nouveau être occupé par un représentant de cette Région en 1986. Chacune des Régions ne présentant pas de candidat à la présidence peut présenter des candidatures pour les postes de vice-présidents. Le principe du roulement par Région est également appliqué, mais moins strictement, pour les membres du Bureau des commissions principales. Le Conseil exécutif a souligné à plusieurs occasions l'importance des qualités et de l'expérience personnelles à cet égard.

2. Procédure appliquée par le passé

Par le passé, les Etats Membres ont parfois présenté directement (par l'intermédiaire de leur Mission permanente à Genève) les candidatures auprès de hauts fonctionnaires de l'OMS (Directeur général, Directeur général adjoint, ou Directeurs régionaux). Dans le cas contraire, le Directeur général adjoint et/ou le Directeur régional concerné ont contacté à titre non officiel les candidats potentiels puis ont suggéré des noms au Directeur général en tenant compte d'une répartition géographique au sein de leur Région ainsi que de l'origine géographique des Membres du Bureau lors de sessions antérieures du Comité régional et de l'expérience et des compétences des personnes proposées.

3. Procédure à appliquer à l'avenir

A moins que l'on considère qu'il faille introduire des mécanismes plus officiels, le Groupe pourrait souhaiter déterminer s'il convient que le Directeur régional continue de soumettre au Directeur général, au plus tard deux semaines avant l'ouverture de l'Assemblée, une liste de candidats conforme aux propositions reçues des Etats Membres, et saisisse toute occasion pour consulter à titre non officiel les Etats Membres sur cette question. Au cas où plusieurs propositions seraient reçues des Etats Membres pour un poste quelconque, le Comité régional sera consulté, par l'intermédiaire de son Président, comme ce fut le cas en 1981, année où une session extraordinaire privée a été convoquée pour choisir le candidat à la présidence de l'Assemblée.

4. Conclusion

J'hésite personnellement à recommander l'introduction de procédures officielles qui confieraient au Comité régional un rôle qui, à mon avis, revient directement à l'Assemblée. Toutefois, étant donné que le Directeur général souhaiterait que les Régions participent davantage à la procédure de désignation, j'ai déjà pris contact avec le Dr U. Frey, Président de la Trente-Deuxième session du Comité régional, et le Groupe consultatif pourrait souhaiter décider si cette question doit également être examinée par le Comité régional.